

FESTIVAL DE LA FICTION ÉDITION 2024

Règlement officiel de la Compétition Française

PREAMBULE

Le **Festival de la Fiction**, dont l'édition 2024 se déroulera à La Rochelle du 10 au 15 septembre 2024, a pour objet :

- de promouvoir la création à travers la présentation de séries et téléfilms inédits
- de mettre au devant de la scène les hommes et les femmes de talent qui œuvrent pour produire la fiction
- de présenter l'ensemble de la fiction dans toute sa diversité

La **Compétition Française Officielle** est ouverte aux catégories suivantes :

- Unitaires
- Collections ou mini-séries
- Séries 90'
- Séries 52'
- Séries 26'
- Série moins de 20'

Un jury composé de personnalités de l'audiovisuel attribuera plusieurs prix :

- Un Prix par catégorie
- Prix de la meilleure réalisation
- Prix de la meilleure interprétation féminine
- Prix de la meilleure interprétation masculine
- Prix du meilleur scénario
- Prix de la meilleure musique
- Prix jeune espoir féminin
- Prix jeune espoir masculin

Les membres du Jury se réservent le droit de modifier cette liste.

Un Prix sera remis à chacun des lauréats lors de la soirée de Remise des Prix.

Article 1 – Conditions de participation

Pour participer à la sélection du Festival de la Fiction, les œuvres doivent remplir les conditions suivantes :

- être inédites en date du Festival, et ce jusqu'à la fin du Festival à savoir le 15/09/2024 au soir.

Une exception sera faite pour les séries web et digitales, qui peuvent être présentes sur Internet ou des plateformes en date du Festival depuis juin 2024 maximum ;

- avoir été produites en 2023 ou 2024 ;
- ne pas avoir été inscrites à la sélection du Festival de la Fiction en 2023 ou les années précédentes ;
- concernant les séries, seules les saisons 1 à 4 peuvent être présentées ;
- avoir obtenu l'accord du diffuseur pour la projection de l'œuvre lors du Festival ;
- ne pas avoir été sélectionnées ni primées lors d'un autre Festival en France ;
- les œuvres doivent être majoritairement en langue française et présentées par une production majoritairement française.

Article 2 – Dépôt de candidatures

2.1. Date limite d'envoi

La réception des dossiers d'inscription se terminera le **05/07/2024** à 17h pour les :

- Séries moins de 20'

La réception des dossiers d'inscription se terminera le **19/07/2024** à 17h pour les :

- Unitaires
- Collections ou mini-séries
- Séries 90'
- Séries 52'
- Séries 26'

Le respect de la date de clôture du dépôt est impératif et aucune dérogation ne sera accordée.

2.2 Procédure d'inscription

Les œuvres seront officiellement candidates lorsque le dossier d'inscription complet sera réceptionné par l'Association du Festival de la Fiction.

Tarifs applicables :

- Inscription d'une oeuvre : 250 € HT (**300€ TTC**)
- Inscription de deux oeuvres : 416,67 € HT (**500€ TTC**)
- Inscription de trois oeuvres et plus : 483,33 € HT (**580€ TTC**)

Une facture sera mise à disposition sur l'espace inscription Festiciné.
Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Pour soumettre une fiction, les producteurs doivent remplir le formulaire d'inscription en suivant ce lien :

<https://film-festival-fictiontv.festicine.fr>

Article 3 – Processus de sélection

Toutes les œuvres candidates à la sélection du Festival de la Fiction sont visionnées par un Comité de Sélection, constitué de professionnels de l'audiovisuel.

Le Comité de sélection se réserve le droit d'ajuster les catégories de la compétition.

Le Comité de Sélection retiendra au maximum 25 œuvres pour la Compétition Française Officielle (toutes catégories confondues).

Les producteurs seront informés de la décision relative à leurs œuvres début août, décision qui n'aura pas à être motivée et qui ne pourra faire l'objet d'aucun recours. Cette information devra rester confidentielle jusqu'aux conférences de presse de Paris et La Rochelle en août.

Article 4 – Œuvres sélectionnées

Les œuvres françaises projetées au Festival devront être **sous-titrées en anglais**, à la charge de la production (le Festival communiquera des tarifs préférentiels de la part de notre partenaire technique Titrafilm).

Dès l'annonce de la sélection, début août, une fiche technique sera envoyée à la production avec toutes les demandes techniques concernant les caractéristiques des DCP et disques durs ainsi que les dates d'envoi du matériel.

Le Festival n'assume en aucun cas les dépenses de magasinage en dehors de celles précisées dans le présent règlement.

La réexpédition des DCP et disques durs par voie postale ou coursier est à la charge de la production.

Article 5 – Projection des œuvres

A La Rochelle (10 au 15 septembre 2024)

Les jours, les lieux et heures de projections des œuvres sélectionnées sont déterminés par les organisateurs du Festival et seront communiqués aux participants **avant le 21/08/2024**.

Les producteurs et/ou réalisateurs des œuvres seront invités à vérifier lors d'un test avant projection, les conditions techniques de projection. La date de ce test sera fixée avant le début du Festival en accord avec les organisateurs. En cas d'indisponibilité de la part du producteur et/ou réalisateur, le Festival soumettra au producteur une lettre de décharge de responsabilité qui devra être signée par le producteur et retournée à l'Association.

Article 6 – Confidentialité

Le Festival de la Fiction s'engage à ne présenter aucune fiction— sauf autorisation spéciale du producteur — à quelque personne ou organisme que ce soit, avant la première projection dans le cadre de la manifestation, à l'exception des membres du Comité de Sélection et du Président de l'Association.

Article 7 – Communication

L'annonce de la sélection officielle 2024 à l'ensemble de la presse sera assurée par le Festival lors d'une conférence de presse en août 2024 à Paris et à La Rochelle. Avant cette date, il est demandé expressément aux sociétés de productions et aux diffuseurs de ne pas communiquer ces informations confidentielles.

En cas de sélection et/ou de Prix, la production s'engage à apposer les logos lauriers transmis par le Festival sur l'ensemble des supports de communication liés à l'œuvre (affiche, réseaux sociaux, bande-annonce, etc.).

Article 8 – Dispositions diverses

L'Association du Festival de la Fiction se réserve le droit, si nécessaire, d'amender le présent règlement, sans que cela n'altère l'esprit de la compétition.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'Association du Festival de la Fiction est seule habilitée à traiter avec les intéressés en cas de litige. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter :

Lara Granat

lara@festival-fictiontv.com

07 57 81 16 25